Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Droit des sols
ERP

N° d'identification
072-217201813-20240611-ARR240694H1-AR
Affichage le 11 juin 2024
Arrêté exécutoire le 11 juin 2024

N° 00836
du Registre
des Arrêtés

Objet : Etablissement Recevant du Public - Fermeture - RESTAURANT LE VERRE I TABLE - Monsieur SEBTI - 108 rue Nationale - LE MANS

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L143-3, R143-23 et R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L122-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par décret n° 2021 - 872 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°950.2376 du 11 juillet 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement du Mans émis par procès-verbal en date du 30 janvier 2024, notifié en courrier recommandé avec Accusé Réception le 15 février 2024 et avisé le 29 février 2024.

Vu le courrier de mise en demeure avant procédure de fermeture Administrative en date du 7 mai 2024, notifié en courrier recommandé avec Accusé Réception pli avisé et non réclamé.

Considérant que les conditions de sécurité présentées par l'établissement sont insuffisantes et dangereuses pour le public amené à le fréquenter,

Risques d'éclosion d'un sinistre : L'absence de vérifications techniques de l'établissement augmente de manière significative les risques d'éclosion.

Risques de développement : L'absence d'un feu dans les locaux non destinés au stockage (et utilisé comme tel) peut entrainer rapidement un embrasement général par un développement rapide du sinistre.

Risques de propagation : L'absence d'isolement de la cuisine possédant des friteuses est un facteur de propagation rapide des fumées et des gaz chauds favorisant la propagation d'un incendie.

Risques pour l'évacuation du public : L'absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux consignes en cas d'incendie est de nature à retarder l'évacuation du public.

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «**LE VERRE I TABLE**» de type **N** et de catégorie **5ème** situé **108 rue Nationale, LE MANS** est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture de l'Etablissement au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement comprenant la mise en sécurité globale de celui-ci, d'un dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP et d'une nouvelle visite de la commission de sécurité sollicitée par Monsieur le Maire après la réalisation des travaux de mise en conformité.

Article 3 : Le présent arrêté de fermeture de l'Etablissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur Le Chef de La Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 11 juin 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre